

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Concernant la retroceſſion faite à Sa Majeſté par la Compagnie des Indes, de la conceſſion de la Loüiſiane & du pays des Illinois.

Du 23. Janvier 1731.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.



SUR la Requeſte preſentée au Roy par les Directeurs & Syndics de la Compagnie des Indes, à ce dûëment authoriſez par deliberation de ladite Compagnie du 22. Janvier

dernier, tendante à ce qu'il plust à Sa Majesté accepter la retrocession de la concession de la Province de la Loüisiane, & du pays des Sauvages Illinois, pour estre réünis & incorporez à son Domaine, ensemble la retrocession du privilege exclusif du commerce de ladite Colonie, en le declarant libre à tous ses Sujets; à quoy desirant pourvoir. Oüy le Rapport du Sieur Orry Conseiller d'Estat, & ordinaire au Conseil Royal, Controlleur general des Finances, SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a accepté & accepte la retrocession à Elle faite par les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, pour & au nom de ladite Compagnie, de la proprieté, Seigneurie & Justice de la Province de la Loüisiane, & de toutes ses dépendances, ensemble du pays des Sauvages Illinois, laquelle concession luy avoit esté accordée à temps ou à perpetuité, par les Edits & Arrests des mois d'Aoust & Septembre 1717. May 1719. Juillet 1720. & Juin 1725. pour estre ladite Province réünie au Domaine de Sa Majesté; ensemble de toutes les Places, Forts, Bastiments, Artillerie, Armements, & Troupes qui y sont actuellement. Accepte pareillement la retrocession du privilege du commerce exclusif que ladite Compagnie faisoit dans cette concession; au

moyen de quoy Sa Majesté declare le commerce de la Loüisiane libre à tous ses Sujets, sans que la Compagnie en puisse estre chargée à l'avenir, sous quelque pretexte que ce soit: Maintient, Sa Majesté, ladite Compagnie dans les droits qu'elle a contre ses debiteurs de ladite Province, qu'elle luy permet d'exercer quand & comme elle le jugera à propos. Et seront pour l'execution du present Arrest toutes Lettres necessaires expediées. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Marly le vingt-troisieme Janvier mil sept cens trente-un. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXI.